MAIRIE de DASLE **n° 37.2026**

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 26 octobre 2026	
Date de publication : 30 octobre 2026	
Conseillers en exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15

Le trente octobre 2026
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.
Étaient présents:
Mmes Sylvie BERTHOD, Martine BROUSSE, Julyne CHANEAUX, Delphine COCHAND, Nathalie CUENOT, Béatrice REBUFFONI, Christine SOLEILLANT,
MM. Julien BERGET, Marc-Gérard LELOWSKI, Jean-Marc NEUVILLE, Christian PERTUSIER, Robin SOLEILLANT, Samuel WURGLER,
formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	13
- Contre :	2
- Abstentions :	0

Absents excusés :,Christophe NEDEY

Procurations : Christophe NEDEY à Julien BERGET

Mme Martine BROUSSE a été élue **secrétaire.**

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_20268-DE

OBJET: Indemnités de fonction des Élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu la délibération n° du 2026 fixant le nombre d'adjoints
- Vu la loi du n° 2025-1249 du 22 décembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versée aux Maires et aux Adjoints,
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints ;
- Considérant que le conseil municipal peut élire jusqu'à 30 % de son effectif en qualité d'adjoints, soit 4 adjoints maximum ;
- Considérant que le taux plafond s'applique de plein droit au Maire
- Étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, moins deux contre (Julien BERGET et Christophe NEDEY) de fixer l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale comme suit :

- Indemnité des Adjoints

21.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sachant que le nombre maximal théorique d'adjoints est de 4, l'enveloppe globale maximale mensuelle est de 5 804.88 = (2 289.56) +(878.83*4) € brut

Les indemnités de fonction ainsi fixées prendront effet à compter de la date d'entrée en fonction, sous réserve de la publication des arrêtés de délégation de fonctions et de leur caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
DASLE, le 30 octobre 2026
Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

MAIRIE DE DASLE
Doubs

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

TABLEAU RÉCAPITULATIF des INDEMNITÉS ALLOUÉES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL *

Annexe à la délibération n° 37 du 30 octobre 2026

NOM *	FONCTION	INDEMNITÉS ALLOUÉES
Isabelle GRIFFOND-BOITIER	Maire	55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Marc NEUVILLE	1er Adjoint	19.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Martine BROUSSE	2ème Adjoint	19.88% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marc-Gérard LELOWSKI	3ème Adjoint	19.88% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Christine SOLEILLANT	4ième Adjoint	19.88% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Nathalie CUENOT	Conseiller Municipal délégué	6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Béatrice REBUFFONI	Conseiller Municipal	néant
Samuel WURGLER	Conseiller Municipal	néant
Delphine COCHAND	Conseiller Municipal	néant
Christophe NEDEY	Conseiller Municipal	néant
Julien BERGET	Conseiller Municipal	néant
Robin SOLEILLANT	Conseiller Municipal	néant
Julyne CHANEAUX	Conseiller Municipal	néant
Christian PERTUSIER	Conseiller Municipal	Néant
Sylvie BERTHOD	Conseiller Municipal	Néant

*dans l'ordre du tableau

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-DCM_20268-DE